



Déménagement société, impossibilité de venir travailler

Par **Laguyche**, le **07/03/2013** à **12:10**

Bonjour,

Voilà quelques précisions pour être plus clair. La société pour laquelle je travaille en région parisienne vient d'être rachetée et déménage en Alsace. Ne pouvant suivre ce changement de lieu de travail je suis licencié économique (comme l'ensemble de mes collègues 7 personnes).

Le déménagement à lieu la semaine prochaine (13-14-15 mars) et nos contrats de travail prennent fin le 19 mars. Donc lundi et mardi prochains (18 et 19 mars) nous sommes dans l'impossibilité de pouvoir travailler puisque notre lieu de travail actuel est fermé.

Il a été accordé à mes collègues de ne pas venir le 18 et 19 mars (journées payées non travaillées) mais pour ma part je suis en congés payés à partir du 15 mars (congés posés depuis juin 2012, bien avant le rachat de la boîte).

Voici donc ma question: Ai-je droit de demander que les 18 et 19 mars me soient payés et non comptabilisés comme congés payés étant donné que la société (à l'adresse actuelle) est fermée?

Merci d'avance à ceux qui pourront me répondre.

Par **P.M.**, le **07/03/2013** à **12:21**

Bonjour,

Il faudrait savoir ce qui fait que le contrat de travail est rompu le 19 mars et ce c'est le terme du préavis parce que vous avez refusé le CSP car normalement les congés payés repoussent le terme du préavis lorsqu'ils tombent pendant cette période...

Par **Laguyche**, le **07/03/2013** à **12:32**

La date du 19 mars correspond à la date de fin de mon contrat de travail (= fin du délai de 21 jours suite à la proposition de CSP, CSP que j'ai accepté).

Par **P.M.**, le **07/03/2013** à **12:49**

Vous pourriez essayer de demander à l'employeur, mais dans ce cas, il ne s'agit pas de préavis et le contrat de travail est a priori impérativement rompu au terme du délai de réflexion...